

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DAULT, Maire.

Présents : CORBEL Guy – ÉON-SALABERT Fanny – PERRAULT Stéphane – NOËL Pierrick – AUBURTIN Jérôme –CORLOSQUET Chantal – DESAINT-DENIS Adeline – DESCHAMPS Marie-Noëlle – FOURNIER Yohann – MEUNIER Romain POINCU Sandra – RÉHEL Jean-Paul.

Absents excusés : BASTIEN Carole (pouvoir à ÉON-SALABERT Fanny) – NOËL Philippe.

Secrétaire de séance : NOËL Pierrick.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 mai 2022.
- Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M 57 au 01/01/2023.
- Mise en œuvre du compte financier unique (CFU) et passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 au 01/01/2023.
- Avis sur le projet de pacte de gouvernance 2022/2026 soumis par Lamballe Terre & Mer (voir projet en pièce jointe).
- Publication des actes administratifs.
- Questions et informations diverses.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mai 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M 57 au 01/01/2023

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles.

Vu l'avis favorable du comptable du 23/03/2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE, pour le budget principal de la commune **ainsi que pour ses budgets annexes** tenus en comptabilité M14, d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023.

Les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.

OBJET : Mise en œuvre du compte financier unique (CFU) et passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 au 01/01/2023

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 qui a ouvert l'expérimentation d'un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, le CFU remplaçant les comptes administratifs et de gestion ;

Vu l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui a ouvert une nouvelle phase d'expérimentation ;

Vu l'avis favorable du comptable du 23/03/2022 ;

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique impose le changement de référentiel budgétaire et comptable ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'expérimenter la mise en place d'un compte financier unique et d'appliquer en conséquence et par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023 ;

Les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.

OBJET : Publicité des actes de la collectivité

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire informe l'assemblée que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

OBJET : Projet de pacte de gouvernance 2022-2026 – Avis

Créée au 1^{er} janvier 2017, Lamballe Terre & Mer s'est transformée au 1^{er} janvier 2019 en Communauté d'Agglomération. Cette évolution institutionnelle, qui se traduit par l'extension des compétences appelle une nouvelle étape en matière de gouvernance. L'enjeu de cette gouvernance vise à une association étroite des conseillers communautaires aux réflexions de l'agglomération et à l'information et implication des conseillers municipaux, notamment au travers des commissions élargies.

Le Pacte de gouvernance réaffirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur le territoire. Il vient approfondir et améliorer les grands principes de la relation entre la Communauté d'Agglomération et les communes qui la composent ainsi qu'entre les communes elles-mêmes. Ce pacte précise ainsi la construction du processus décisionnel. Il a, en outre, pour objet de définir le rôle des différentes instances de la Communauté d'Agglomération et de garantir la bonne articulation et la complémentarité de la communauté et des communes membres.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités, notamment de l'article L.5211-11-2,
- La délibération du Conseil communautaire n°2022-014 du 8 mars 2022, approuvant le projet de pacte de gouvernance 2022-2026,

Considérant :

- La réunion de secteur du 11 janvier 2022,
- La Conférence des Maires du 22 février 2022,
- La transmission aux conseillers municipaux du projet de pacte de gouvernance 2022-2026 approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable au projet de pacte de gouvernance.